

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le mardi 17 janvier 2023  
18h30**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Pierre Morais	Conseiller
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Un(e) citoyen(e) est présent(e).

**Résolution: 2023-001-CP**

**Proposé par** Dianna May Savoie

**Appuyé par** Guy Basque

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le remplacement du point « Club de hockey Alpine - Autorisation pour un spectacle » par le point « Nouvelle tarification à la piscine S.A. Dionne » ainsi que l'ajout d'un dossier au point 5.2 « Article 68(1) j) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local ».

**ADOPTÉE**

**2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le conseiller Guy Basque déclare un conflit d'intérêts pour le dossier 3 du point 5.2 « Article 68(1) j) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local ».

### 3. POINTS DE DISCUSSION

#### 3.1 Demande de modification au plan rural – Affichage en français – Recommandation de la CSRPA.

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente la recommandation de la CSRPA concernant la demande de modification au plan rural pour l'affichage en français. Le comité est informé que dans sa recommandation, la CSRPA recommande un affichage bilingue au lieu du français. Le comité est aussi informé que suite à une discussion avec la CSRPA, il est recommandé d'avoir un avis légal sur la validité d'un tel arrêté, car il n'existe pas un tel arrêté sur l'affichage en français dans la province.

Un membre du comité fait des commentaires concernant l'affichage des panneaux d'arrêts.

**Résolution: 2023-002-CP**

**Proposé par** Guy Basque

**Appuyé par** Joanne Doiron

QU'il soit donné comme directive à l'administration de vérifier avec un conseiller juridique sur la validité et le format d'un arrêté pour favoriser l'affichage en français.

**ADOPTÉE**

#### 3.2 Congé férié du 30 septembre.

Pour recommandation au conseil.

Les membres du comité sont informés qu'en septembre 2022, le conseil a adopté une résolution déclarant le 30 septembre comme étant un jour férié. Selon les politiques de la municipalité, si le 30 septembre est un samedi ou un dimanche, le jour férié est remis au lundi suivant. L'administration demande au conseil si la municipalité doit continuer cette pratique ou modifier celle-ci en déclarant le 30 septembre comme étant un congé seulement si c'est un jour ouvrable, soit le même principe que pour le 15 août. À noter que cela ne s'appliquerait pas pour les employés qui doivent travailler les samedi et dimanche.

**Résolution: 2023-003-CP**

**Proposé par** Yolán Thomas

**Appuyé par** Guy Basque

QU'il soit recommandé que le congé férié du 30 septembre suive les mêmes normes que pour le congé férié du 15 août.

**ADOPTÉE**

### **3.3 Réunions des comités et séances de travail.**

Pour information et suivi.

Le comité est informé qu'il n'y a pas de normes dans l'arrêté procédural pour savoir qui décide de la date d'une réunion d'un comité du conseil ou d'une séance de travail, sauf s'il y a une demande de la majorité des membres du conseil. Présentement, c'est l'administration, suite à une discussion avec le maire, qui prend la décision d'avoir une réunion de comité ou une séance de travail. L'administration recommande de déterminer dans l'arrêté procédural des normes à cet effet. L'administration municipale recommande également de faire une mise à jour de l'arrêté procédural, car il y a eu sept (7) modifications à l'arrêté procédural depuis 2019. Cela permettrait aussi au nouveau conseil de faire des suggestions pour le nouvel arrêté procédural.

**Résolution: 2023-004-CP**

**Proposé par** Dianna May Savoie

**Appuyé par** Rita Benoit

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de faire les changements tels que proposés à l'arrêté procédural du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

### **3.4 Calendrier 2023.**

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente le calendrier proposé de 2023 pour les réunions du conseil municipal. Avec ce calendrier, l'administration municipale recommande d'avoir une seule réunion ordinaire par mois et de remplacer la deuxième réunion ordinaire par des réunions extraordinaires selon le besoin. Si le comité est en accord avec cette proposition, l'arrêté procédural doit également être modifié.

Les membres du comité sont aussi informés qu'avec une seule réunion ordinaire par mois, les membres du conseil et le public auront seulement la possibilité de donner leurs commentaires une fois par mois au lieu de deux.

**Résolution: 2023-005-CP**

**Proposé par** Guy Basque

**Appuyé par** Chantal Mazerolle

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de faire les modifications telles que proposées à l'arrêté procédural du conseil municipal en ce qui concerne les réunions du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

### **3.5 Demandes des membres du conseil.**

#### Pour information.

Les membres du comité sont informés que lors des réunions ordinaires et parfois lors des réunions des comités du conseil, des membres du conseil ou des comités font des demandes pour organiser des rencontres, envoyer des lettres de félicitations, etc. Ces demandes proviennent souvent d'un seul membre sans avoir de directives claires. Dans ces situations, l'administration ne sait pas s'il doit faire le suivi de ces demandes. C'est pourquoi l'administration demande pour des directives ou des résolutions du conseil plutôt qu'une demande d'un seul membre du conseil ou d'un comité. Donc par exemple, si un membre du conseil veut une rencontre du conseil avec la GRC, il devrait faire une proposition ou une directive à cet effet.

Un membre du comité recommande que le conseil rencontre les divers départements tous les trois (3) mois.

#### **Résolution: 2023-006-CP**

**Proposé par** Pierre Morais

**Appuyé par** Guy Basque

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de faire des suivis seulement lorsqu'il y aura une directive ou une résolution du conseil municipal ou d'un comité.

**ADOPTÉE**

### **3.6 Forum des maires – Palais de justice de Tracadie.**

#### Pour recommandation au conseil.

Suite à une demande du Forum des maires de la Péninsule acadienne en 2022 pour que la municipalité participe financièrement à la poursuite contre la province dans le dossier de fermeture du palais de justice de Tracadie, le conseil municipal avait donné son accord à condition que les douze autres municipalités contribuent à une aide financière additionnelle de 5 000,00 \$. Suite à la décision du conseil municipal, le Forum des maires de la Péninsule acadienne demande que la municipalité reconsidère sa décision sur le financement par les autres municipalités.

#### **Résolution: 2023-007-CP**

**Proposé par** Geoffrey Saulnier

**Appuyé par** Réaldine Robichaud

QU'il soit recommandé que la municipalité garde le statu quo dans sa décision.

**2 OUI  
8 NON**

**REJETÉE**

**Résolution: 2023-008-CP**  
**Proposé par** Guy Basque  
**Appuyé par** Joanne Doiron

QU'il soit recommandé que la municipalité accorde un montant de 5 000,00 \$ au Forum des maires dans la poursuite contre la province sans l'obligation d'avoir une contribution des autres municipalités.

**ADOPTÉE**

### **3.7 Club VTT La Randonnée Nord-Est – Chemin Robichaud.**

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente une demande du Club VTT La Randonnée Nord-Est pour avoir l'autorisation de la municipalité pour réparer une section du chemin Robichaud qui est présentement utilisée par les VTT. Tous les frais de réparation seraient à la charge du Club VTT. Si le conseil accepte la présente demande, il est recommandé que cela soit conditionnel à l'approbation du département des Travaux publics.

**Résolution: 2023-009-CP**  
**Proposé par** Yolane Thomas  
**Appuyé par** Chantal Mazerolle

QU'il soit recommandé que la municipalité accepte la présente demande conditionnellement à ce que lesdits travaux soient approuvés par le département des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

### **3.8 Chemin d'accès Holmes.**

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente une demande de la province pour avoir l'autorisation de la municipalité pour aménager une section du chemin Holmes afin de faire du développement agricole. Tous les frais seraient à la charge de la province. Si le conseil accepte la présente demande, il est recommandé que cela soit conditionnel à l'approbation du département des Travaux publics.

**Résolution: 2023-010-CP**  
**Proposé par** Réaldine Robichaud  
**Appuyé par** Guy Basque

QU'il soit recommandé que la municipalité accepte la présente demande conditionnellement à ce que lesdits travaux soient approuvés par le département des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

### **3.9 Nouvelle tarification à la piscine S.A. Dionne.**

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente une nouvelle tarification pour les activités de la piscine municipale.

Un membre du comité demande si cela va changer quelque chose pour les Espadons qui ont déjà commencé leurs inscriptions. Un autre membre du comité dit que la tarification devait être décidée par l'administration municipale et non par le conseil, soit par l'intermédiaire d'une politique sur la tarification des bâtiments municipaux.

**Résolution: 2023-011-CP**

**Proposé par** Guy Basque

**Appuyé par** Yolán Thomas

QU'il soit recommandé que le conseil municipal procède à l'adoption de la nouvelle tarification pour la piscine municipale.

**ADOPTÉE**

### **3.10 Centre de Benoit – Facturation d'un projet.**

Pour information.

L'administration municipale présente la facturation finale d'un projet au Centre de Benoit afin de confirmer les vrais coûts pour ce projet étant donné qu'il y avait une certaine ambiguïté sur les coûts pour ce projet. La facture reçue par la municipalité est de 16 300,00 \$ plus TVH.

### **3.11 Augmentation des marges de crédit.**

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente les nouvelles marges de crédit pour le Fonds général ainsi que pour le Fonds d'eau et d'égouts suite à une recommandation du département des Finances.

**Résolution: 2023-012-CP**

**Proposé par** Yolán Thomas

**Appuyé par** Réaldine Robichaud

QU'il soit recommandé de procéder à l'adoption de nouvelles marges de crédits.

**ADOPTÉE**

### **3.12 Nouvelle demande d'emprunt pour le projet de la rue Principale.**

Pour recommandation au conseil.

L'administration municipale présente une nouvelle demande d'emprunt pour le projet de la rue Principale suite à une recommandation du département des Finances. L'administration présente également une mise à jour sur les emprunts de la municipalité.

**Résolution: 2023-013-CP**

**Proposé par** Yolán Thomas

**Appuyé par** Rita Benoit

QU'il soit recommandé de procéder à l'adoption d'une nouvelle demande d'emprunt pour le projet de la rue Principale.

**ADOPTÉE**

#### **4. AUTRES**

- Aucun.

#### **5. DOSSIERS POUR DISCUSSIONS À HUIS CLOS**

**Résolution: 2023-014-CP**

**Proposé par** Yolán Thomas

**Appuyé par** Chantal Mazerolle

QUE le conseil se réunisse en huis clos conformément à l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

**ADOPTÉE**

##### **5.1 Article 68(1) j) Questions de travail et d'emploi.**

Les présents dossiers sont discutés sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) j) Questions de travail et d'emploi.

##### **5.2 Article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.**

Les présents dossiers sont discutés sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

**Résolution: 2023-025-CP**  
**Proposé par** Yolán Thomas  
**Appuyé par** Guy Basque

QUE le huis clos cesse.

**ADOPTÉE**

**6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Yolán Thomas propose que la réunion soit levée à 21h45 approximativement.

---

Joey Thibodeau, Greffier municipal